



ARRETE N° 2023-027
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;

Vu la demande formulée par Mme Magali MIOLON pour le compte de l'entreprise Scierie BLANC, sise 686 Avenue des Monts du Matin 26300 MARCHES, dans le cadre de l'édification d'un merlon, Chemin de Cassiopée à Marches (26),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de la société Scierie BLANC dans le cadre de leurs interventions à compter de ce jour, sont autorisés à interdire la circulation Chemin de Cassiopée (15 mètres après l'accès à la parcelle cadastrée ZM 171), jusqu'au 15 avril 2023.

Les agents de ladite société sont autorisés à mettre en place la signalisation appropriée. Ils assureront la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté. Ils s'engagent à remettre en état ladite voirie après leurs interventions.

Article 2 : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société intervenante Scierie BLANC et à la gendarmerie de Chatuzange-le-Goubet.

Fait à Marches, le 28 mars 2023
Le Maire,
M. Philippe HOURDOU



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.